

**ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR
DE SAINT-HYACINTHE INC.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

STRUCTURES

GESTION DES OPÉRATIONS

ANNÉE 2017-2018

INTERPRÉTATION

Dans les présents règlements et tous autres règlements de l'association, la forme masculine attribuée au texte ou fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigner aussi bien les femmes que les hommes.

CATÉGORIE DE MEMBRES

L'association reconnaît comme membres actifs;

- 1- Les membres actifs
 - a. Tout parent/tuteur légal d'un membre participant (joueur d'âge mineur lors de l'inscription);
 - b. Tout membre de 18 ans et plus lors de l'inscription;
 - c. La cotisation doit être payée en son entier pour que le membre puisse voter;
 - d. Tout le personnel entraîneur enregistré sur l'enregistrement d'une équipe (T-112);
 - e. Directeur, gouverneur et registraire;
 - f. Les membres bénévoles du tournoi Pee-Wee et du Festi-Mahg (doivent être majeurs lors de l'événement);
 - g. Élu municipal (modification en 2003) ou son représentant;
 - h. Un seul vote sera autorisé à un membre lors d'une assemblée générale même s'il est parent de plusieurs enfants d'âge mineur et/ou à plusieurs fonctions au sein de l'A.H.M.S.H.
- 2- Les membres consultants;
 - a. Le conseil d'administration peut s'adjoindre à titre de conseillers autant de membres consultants qu'il le désire. Cependant, ces membres n'ont pas le droit de vote.
- 3- Les membres honoraires.
 - a. Le conseil d'administration peut nommer honoraire toute personne à laquelle il veut rendre un hommage particulier, mais ce titre ne lui confère aucun droit de vote.

MANDAT

L'association est mandatée pour diriger le hockey compétition, participation et initiation. Toutes modifications aux règlements généraux doivent être proposées par le conseil d'administration et entérinées lors d'une Assemblée Générale Spéciale.

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-HYACINTHE INC.

Bureau du Hockey Mineur	450-774-3755
Télécopieur du Hockey Mineur	450-774-5137
Site internet du Hockey Mineur	www.ahmsh.qc.ca
Courriel du Hockey Mineur	ahmsh@ahmsh.qc.ca
Site internet du Tournoi Pee-Wee	www.tpwwsh.qc.ca
Courriel du tournoi Pee-Wee	tournoipw@outlook.com
Site internet du Festi-Mahg	www.ahmsh/festival.qc.ca
Courriel du Festi-Mahg	ahmsh@ahmsh.qc.ca
Stage L.P. Gaucher	450-778-5843
Isatis Sports	450-773-1010
Service des Loisirs de la ville de Saint-Hyacinthe	450-778-8333

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT	Francis Morin	francismorin99@cgocable.ca
VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF	Bruno Adam	plomberieba@gmail.com
TRÉSORIER	Marie-Hélène Julius	marie_julius@hotmail.com
VICE-PRÉSIDENT PRÉ-NOVICE	Marie-Hélène Julius	marie_julius@hotmail.com
VICE-PRÉSIDENT NOVICE	Michel Plouffe	mi.plouffe@cgocable.ca
VICE-PRÉSIDENT ATOME	Roger Tétreault	tetrorog@hotmail.com
VICE-PRÉSIDENT PEE-WEE	Serge Drolet	sdrolet@msn.com
VICE-PRÉSIDENT BANTAM	Rémi Daigle	transportremidaigle@hotmail.com
VICE-PRÉSIDENT MIDGET / JUNIOR	Ghislain Leblanc	leblancg76@hotmail.com
VICE-PRÉSIDENT COMPÉTITION	Sylvain Lamoureux	ahmsh.eliteaabb@gmail.com
CONSEILLER MUNICIPAL	André Beaugard	loisirdouville@maskatel.net
AGENT DE BUREAU	Manon Bisson	ahmsh@ahmsh.qc.ca

PERSONNES RESSOURCES

ARBITRE EN CHEF ASSOCIATION	Philippe Cartier	phil_c73@hotmail.com
EQUIPEMENTS	Bruno Adam	plomberieba@gmail.com
FESTI-MAHG	Christiane Lussier	christiane.lussier@hotmail.com
HEURES DE GLACE	Manon Bisson	ahmsh@ahmsh.qc.ca
MARQUEUR EN CHEF ASSOCIATION	Manon Bisson	ahmsh@ahmsh.qc.ca
TOURNOI PEE-WEE	Lucien Beaugard	chacal@maskatel.net

GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY DE SAINT-HYACINTHE INC.

1) INSCRIPTIONS

- a) Les joueurs recevront par infolettre durant le mois de mars la procédure pour les inscriptions en ligne. Le document « Instructions et modalités d'inscription » est sur notre site internet. Les inscriptions reçues après la date prévue entraîneront une pénalité de 50\$ par joueur et/ou famille, de plus votre place ne sera pas assurée.
- b) Pour les nouveaux joueurs, il y a une inscription en avril.
- c) Tous les joueurs devront être inscrits à l'A.H.M.S.H. avant le début des activités car un joueur non inscrit n'est pas assuré, donc il ne peut pas jouer.
- d) Tous les joueurs sélectionnés pour évoluer dans les équipes compétition devront avoir payé la cotisation supplémentaire avant le 1^{er} novembre.
- e) Ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'inscription de base et/ou la cotisation supplémentaire double lettre avant la date prévue devront prendre entente avec l'agent de bureau. Cette entente devra être signée.
- f) Pour un non-respect des articles d et e, le joueur sera suspendu automatiquement par le vice-président de qui il relève jusqu'au paiement total.
- g) Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit à l'A.H.M.S.H. comme mentionné dans notre document « Instructions et modalités d'inscription ». Ce document est sur notre site internet.
- h) Aucun joueur venant de l'extérieur du territoire ne sera accepté comme membre au sein de l'A.H.M.S.H. sauf en cas de force majeure (ex. gardien de but).

2) ASSURANCES

- a) Tous les joueurs inscrits à l'A.H.M.S.H. sont membres de Hockey-Québec, donc ils sont assurés.
- b) En cas de blessure et/ou transport en ambulance, les assurances des parents défraient en premier lieu les coûts de la réclamation et par la suite les assurances de Hockey Québec, s'il y a lieu.
- c) Le formulaire de Hockey Québec doit être rempli et signé par le médecin traitant et signé par un parent du joueur. Ensuite, il est acheminé le plus tôt possible à l'agent de bureau.

3) COMMANDITAIRES

- a) Une personne est mandatée par l'A.H.M.S.H. pour contacter des commanditaires potentiels.

4) FINANCEMENT / REMBOURSEMENT

- a) Les entraîneurs-chefs de l'Association du Hockey Mineur de Saint-Hyacinthe n'ont pas notre autorisation de s'occuper directement et seul de l'aspect financier de leur équipe. Ils doivent rencontrer les parents de l'équipe en début d'année, présenter ou dénicher un gérant(e) de confiance, accepté par les parents, qui s'occupera de l'aspect financier.

Pour les joueurs au simple lettre, deux tournois sont inclus dans la cotisation de base, au double lettre, un 3^{ième} tournoi est inclus dans la cotisation supplémentaire du joueur.

Vous devez comme joueur et/ou parent assurer votre transport et/ou celui de votre enfant en plus du coût d'entrée à la porte et/ou montant forfaitaire lorsque chargé à même l'inscription du ou des tournois.

Si en début d'année et/ou durant la saison, un tournoi supplémentaire à ceux compris dans l'inscription de base vous est proposé par les dirigeants d'équipes et que vous acceptez que votre enfant et/ou vous, y

participiez, vous serez tenu d'en défrayer les coûts et le transport. Vous ne serez pas tenu de défrayer les coûts qui s'y rattachent si lors de la demande, vous n'acceptez pas d'y participer et/ou n'acceptez pas que votre enfant y participe.

Les demandes et acceptations devront être écrites et signées.

De plus en plus de tournois ajoutent les entrées de parents au coût du tournoi lors de l'inscription, ces montants (les entrées ainsi que le ou les tournois supplémentaires non déjà inclus ans l'une ou l'autre cotisation) devront être remboursés à l'Association au plus tard le 1^{er} décembre, le 15 décembre pour les équipes Pré-novice et Novice.

Les équipes non conformes se verront privées de leurs heures de pratique jusqu'au paiement final.

Pour éviter une manipulation inutile de part et d'autre, nous demandons que ces sommes, nous soient remboursées par le gérant(e) par carte de crédit/débit.

Chaque équipe devra fournir son budget d'équipe en début de saison et son bilan financier en fin de saison.

b) Jouez pour jouer

. Les billets jouez pour jouer aident à payer les frais reliés à l'équipe.

5) ÉQUIPEMENTS

- a) Une personne est mandatée par l'A.H.M.S.H., pour l'achat et la vérification de l'équipement.
- b) Aucun achat d'équipement par un commanditaire ou toute autre personne ne devra être fait sans le contrôle du responsable d'équipement.
- c) En début de saison, l'A.H.M.S.H. fournit l'équipement nécessaire à chaque équipe, soit pour les équipes Pré-novice; un ou deux chandails de couleur différente et une paire de bas par joueur, pour les équipes Novice à Junior; deux chandails de couleur différente et deux paires de bas par joueur, les bas restent aux joueurs. Une caisse de rondelles, une trousse de premiers soins et des gourdes d'eau.
- d) Les bas seront distribués de la façon suivante :
 - Pré-novice et Novice: Lors de la première leçon;
 - Pour toutes les autres divisions/classes : Lors de la formation des équipes.
- e) Les joueurs devront porter des bas identiques selon les règlements de Hockey Canada et des ligues respectives.
- f) Pendant le camp d'évaluation pour les équipes simple lettre, les leçons Novice et Atome, l'A.H.M.S.H. fournira des sets de chandails qui ne sont pas les mêmes chandails que pendant la saison régulière et fin de saison. Les groupes Atome à Junior devront fournir leurs bas. Par contre, durant le camp de sélection au double lettre, le chandail est compris dans le coût du camp de sélection.
- g) L'A.H.M.S.H. peut fournir au gardien de buts d'âge Novice à Midget les équipements suivants:
 - Une paire de jambières
 - Un gant carré
 - Une moufle (mitaine)Pour le Novice et l'Atome nous ajoutons :
 - Une épaulette (plastron)Pour le Novice :
 - Bâton et bavette
- h) Distribution et ramassage de l'équipement :

Chaque vice-président et/ou directeur devra contacter le responsable d'équipement au début, pendant, à la fin de saison pour connaître la politique de distribution ou de ramassage d'équipement. Un inventaire suivra l'équipement et le ramassage se fera au plus tard une semaine après la fin de la saison de l'équipe. Les chandails devront être remis lavés sur des cintres, dans les housses fournies en début de saison.

- i) Entretien de l'équipement :
L'A.H.M.S.H. possède une police d'assurance contre le feu et vol pour son équipement lorsqu'il est entreposé. Lorsque l'équipement est en circulation, c'est le joueur qui en est responsable. L'A.H.M.S.H. n'est pas responsable de l'équipement de l'entraîneur et des joueurs.
- j) Tous les joueurs devraient transporter les chandails dans une housse, ceci est pour en prolonger la durée. L'achat de la housse est aux frais du joueur, chaque joueur doit garder l'équipement propre et en bon état. Les équipements fournis par l'A.H.M.S.H. servent strictement pour les activités de l'A.H.M.S.H. (L'A.H.M.S.H. a des housses à ses couleurs à vendre)
- k) Trousse de premiers soins :
Une trousse de premiers soins sera fournie à chaque équipe de l'A.H.M.S.H.
- l) Nom des joueurs à l'endos du chandail :
Si une équipe manifeste le désir d'apposer le nom du joueur, seulement le gérant pourra et devra en faire la commande au bureau du Hockey Mineur. Seulement les bandes de nom autorisées par l'association pourront être apposées au dos des chandails. Les bandes de nom sont aux frais du joueur. Tout chandail abîmé sera chargé au joueur.
- m) Aucun écusson ou autre ne pourra être apposé sur les chandails.

6) JOUEURS

- a) Seulement les joueurs inscrits et en règle peuvent participer aux activités de l'A.H.M.S.H.
- b) Nombre de joueurs par équipe :
Compétition (AA et BB)
Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget: 15 joueurs + 2 gardiens, pour le Midget, il est possible de jouer avec 16 joueurs et 2 gardiens. Par contre, l'entraîneur devra recevoir l'approbation du conseil d'administration avant d'évoluer avec 18 joueurs. Lorsque nous avons trois équipes double lettre de la même division, le conseil d'administration statuera sur le nombre de joueurs par équipe.
- c) Pré-novice et participation (A, B et C) selon les inscriptions, maximum de 15 joueurs + 1 ou 2 gardiens. Il pourrait y avoir une exception pour les divisions Midget et Junior.

7) ENTRAÎNEURS

7.1 Contrat d'entraîneur

- a) Les entraîneurs en chef devront obligatoirement signer leur contrat d'entraîneur (voir en annexe). Advenant ou un point ne serait pas respecté, l'entraîneur pourrait être sanctionné par le conseil d'administration.

7.2 Filtrage

- a) Tous les entraîneurs qui sont sur l'enregistrement d'un membre d'une équipe (T-112) devront accepter de compléter le formulaire du « consentement à une vérification » H.Q. 10.10.
- b) Les candidats devront passer au bureau du Hockey Mineur avec deux pièces d'identité afin de compléter le-dit formulaire. Seulement les gens autorisés par la S.Q. peuvent faire remplir adéquatement ce formulaire.
- c) Si une prise d'empreinte est nécessaire nous fournirons une lettre attestant votre bénévolat auprès de l'A.H.M.S.H.
- d) Si un candidat a des antécédents judiciaires, il devra être rencontré par une des personnes autorisées par la Sûreté du Québec. Le tout se fera en toute confidentialité.
- e) Le candidat se verra remboursé les coûts de ses formations obligatoires seulement lorsque son filtrage sera complet.

8) JOUEURS RÉSERVISTES

- a) Le nombre de joueurs réservistes permis aux équipes compétition et participation (voir les règlements des différentes ligues et de Hockey Québec) *maximum de 3 gardiens , 6 défenseurs et 8 avants. Le tout supervisé par le C.A.*
- b) Pour la présence des réservistes (voir le règlement 5.6 du livre des règlements administratifs).
- c) Pour utiliser un réserviste, vous devez avoir l'accord du ou des directeurs responsables et de l'entraîneur de l'équipe d'où provient le joueur (voir le règlement 5.6 du livre des règlements administratifs).
- d) Aux équipes Pré-novice, une entente avec le Vice-Président Pré-novice.
- e) Les entraîneurs des équipes compétition doivent soumettre leur liste de joueur réserviste au vice-président compétition avant le 15 septembre. Ces listes doivent être entérinées par le président.
- f) Les vice-présidents et/ou directeurs des équipes participation doivent remettre la liste des réservistes à leur entraîneur avant le 1 octobre.
- g) Un joueur qui ne se présente pas au camp de sélection AA/BB ou qui quitte avant la fin ne peut pas être retenu comme réserviste.
- h) Un joueur qui ne se présente pas au camp de sélection AA/BB et qui par la suite gradue au double lettre en cours de saison, doit payer son camp de sélection au complet, en plus de la cotisation supplémentaire le tout en accord avec le conseil d'administration.
- i) Selon l'évaluation des Vice-présidents, dans toutes les divisions au simple lettre, le joueur qui refuse de jouer dans la classe appropriée à son talent, ne pourra pas être réserviste.
- j) Un joueur d'âge Bantam, ne pourra être réserviste au Midget AA/BB à l'exception des gardiens de but.

9) ÉQUIPES

9.1 Nom d'équipe

- a) Pour les équipes compétition AA et BB: Les Mousquetaires de Saint-Hyacinthe et les Gaulois de Saint-Hyacinthe pour la 2^{ième} équipe de la même division.
- b) Pour les équipes Pré-novice et participation :
 - 1) Les Maskas
 - 2) Les Gaulois
 - 3) Les Riverains
 - 4) Les Cascades
 - 5) Les Rapides
 - 6) Les Lauréats
- d) Possibilité pour les filles de jouer avec les Ailes du Richelieu, les Remparts du Richelieu ou l'Express du Richelieu.

9.2 Nombre d'équipes

- a) Selon les inscriptions et règlements d'Hockey Québec.

9.3 Sélection des joueurs au camp de sélection (AA/BB)

- a) L'inscription au camp de sélection se fait en ligne en même temps que l'inscription de base.
- b) Lors du camp de sélection, nous fournissons le chandail, par contre, ils devront fournir leurs bas.
- c) Le vice-président compétition doit aviser les directeurs participation des joueurs retranchés la même journée.

- d) Tout joueur doit évoluer dans la classe la plus haute selon son talent. Si un joueur ne peut ou ne veut pas évoluer dans cette classe, il doit en aviser par écrit l'A.H.M.S.H. Celle-ci a 5 jours pour rendre un verdict. Pendant ce temps, le joueur doit rester dans la classe pendant l'étude du cas (dossier). Un comité sera formé par les vice-présidents exécutif, compétition et de la division concernée.
- e) Les équipes AA et BB doivent être finalisées selon la charte établie chaque année par le conseil d'administration, par contre, chaque équipe peut jouer les cinq premières parties de saison régulière et y apporter des changements sous la supervision du vice-président exécutif, du vice-président compétition et du vice-président de la division concernée.
- f) Dans les classes (AA et BB), l'entraîneur doit avoir l'autorisation du C.A. avant de retrancher un joueur après la 5^{ième} partie de la saison régulière.
- g) Une demande de modification de formation d'équipe après ces dates doit être autorisée par l'A.H.M.S.H.
- h) Après avoir reçu l'autorisation du C.A. de retrancher un ou des joueurs, l'entraîneur doit rencontrer les parents et le joueur afin de leur expliquer les raisons du retranchement.
- i) Les équipes finales doivent être approuvées par le vice-président compétition.
- j) Le processus d'embauche des entraîneurs doit être complété avant le 1 juillet et transmis par infolettre.

9.4 Sélection des joueurs au camp de sélection Junior A et B

- a) L'inscription au camp de sélection se fait en ligne en même temps que l'inscription de base.
- b) Les joueurs non retenus se verront rembourser l'inscription de base mais pas le coût du camp de sélection.

9.5 Dans le secteur participation (A, B et C) du Novice au Midget

- a) Les équipes seront formées d'après les évaluations de l'année précédente et une évaluation du camp qui commencera à une date déterminée par le C.A. Par la suite, les équipes joueront des joutes hors cédule jusqu'au début de la saison de la ligue où elles évolueront.
- b) Les équipes doivent être finalisées et équilibrées pour la 5^{ième} joute de leur calendrier (voir règlement administratif 4.1.1 et 4.1.2). Un délai pourra être demandé par un vice-président et transmis par le gouverneur à la direction de la Vallée du Richelieu.
- c) Les équipes participation seront équilibrées par un comité d'entraîneurs et le directeur responsable.
- d) Tout joueur doit évoluer dans la classe la plus haute selon son talent. Si un joueur ne peut ou ne veut pas évoluer dans cette classe, il doit en aviser par écrit l'A.H.M.S.H. Celle-ci a 5 jours pour rendre un verdict. Pendant ce temps, le joueur doit rester dans la classe pendant l'étude du cas (dossier). Un comité sera formé par le vice-président exécutif, du vice-président de la division concernée et d'un troisième administrateur.
- e) Les équipes Novice ont un programme de leçons avant la saison de hockey.
- f) Les équipes Atome ont un programme d'exercices à suivre avant et/ou pendant la saison de hockey.

9.6 Pré-Novice

- a) Le vice-président recrutera des entraîneurs et formera les équipes avec leurs collaborateurs.
- b) Dans M.A.H.G. 1, 2 et les 4 ans, les joueurs suivront un programme d'exercices et auront des pratiques et des joutes durant la saison.
- c) Durant la saison des exercices techniques seront obligatoires avant les joutes.
- d) Des échanges avec d'autres organisations seront permis.
- e) Pour les Pré-novice, la saison sera déterminée par le C.A.

9.7 Liste d'équipes

Chaque équipe avec le support des vice-présidents devra fournir à l'agent de bureau toute la correspondance nécessaire à l'enregistrement de son équipe.

10) DÉROULEMENT DE LA SAISON

- a) Un camp de sélection en début de saison pour les équipes Atome à Junior.
- b) Un maximum de 4 ou 6 joutes hors concours pour les équipes compétition selon la cédule fournie par la Région.
- c) Pas de nombre déterminé pour les équipes participation.
- d) Un maximum de 3 tournois pour les équipes de compétition et un maximum de 2 tournois ou festivals pour les équipes de participation. Le 4^{ème} tournoi des équipes compétition et le 3^{ème} tournoi ou festival des équipes participation seront accordés seulement s'ils n'entrent pas en conflit d'horaire avec sa cédule de saison régulière (voir la procédure établie au point 4 a) et 11).
- e) Les équipes Pee-Wee doivent s'inscrire au tournoi Pee-Wee de Saint-Hyacinthe.
- f) Les équipes Mahg 1 et 2 doivent s'inscrire au Festi-Mahg de Saint-Hyacinthe.
- g) Les équipes compétition gagnantes participeront au championnat Provincial selon les règlements de la ligue Région Richelieu.
- h) Pour les Régionaux et Interrégionaux (voir règlement de la Région Richelieu).
- i) La saison d'une équipe prend fin lors de son élimination aux séries de fin de saison. L'A.H.M.S.H. n'est pas tenue de donner des heures de glace supplémentaires par la suite.

11) TOURNOIS

- a) Pour les inscriptions aux différents tournois, voir l'agent de bureau avec les formulaires originaux du tournoi pour la prise d'information.
- b) L'entraîneur doit fournir la liste de ses tournois approuvés à l'agent de bureau et par la suite l'horaire de ceux-ci.
- c) Si une équipe se désiste à un tournoi, les parents devront rembourser l'A.H.M.S.H. et devront aussi payer l'amende chargée par la région concernée. Advenant le cas du non remboursement des sommes d'argent, les joueurs seront automatiquement suspendus jusqu'au remboursement complet desdites sommes.
- d) Une demande pour un 4^{ème} tournoi au simple lettre et un 5^{ème} au double lettre sera acceptée au condition suivante :a) le tournoi est en perdition b) le coût d'inscription doit être réduit d'au moins 50%.

12) PRATIQUES

- a) Toutes les pratiques sont obligatoires.
- b) Une absence est passible de sanction en accord avec **son vice-président et/ou directeur**.

13) RÈGLEMENTS D'ÉQUIPE DE L'AHMSH

- a) La brimade (initiation) est défendue (voir H.Q. 7.5).
- b) Le non-respect d'un ou de plusieurs règlements peut entraîner une sanction aux membres.
- c) L'entraîneur peut en ajouter avec l'accord de son directeur.
- d) Tous les joueurs doivent arriver au moins une demi-heure avant la joute.
- e) Tous les joueurs devront être habillés au moins dix (10) minutes avant le début de la joute et ils porteront toujours le même numéro pour toute la saison.
- f) Tous les joueurs qui, pour une raison ou autre, ne peuvent jouer ou participer à une activité de leur équipe devront aviser leur entraîneur le plus tôt possible.

- g) Chaque joueur devra déposer ses déchets dans la poubelle pour garder la chambre propre à son départ.
- h) Les chandails devraient être transportés dans une housse.
- i) Aucun joueur n'aura droit de critiquer un autre joueur ou entraîneurs, ni les décisions d'entraîneurs, ni dans la chambre, ni sur la glace, ni sur le banc et même en dehors.
- j) L'entraîneur se réserve le droit de ne pas faire jouer un joueur pour toute raison de discipline, qu'il jugera à propos.
- k) Tout entraîneur est tenu de faire jouer ses joueurs régulièrement et de façon équitable.
- l) Les parents n'ont pas accès au vestiaire des joueurs sauf sur demande de l'entraîneur.
- m) En tout temps dans la chambre des joueurs, il doit y avoir une surveillance adéquate pour voir au bon fonctionnement des joueurs et pour garder la chambre propre.
- n) Pendant les joutes : les parents s'assoieront dans les estrades de telle façon à ne pas communiquer avec les joueurs.
- o) Pour des raisons d'hygiène, il est fortement recommandé que les joueurs prennent leur douche après la joute.
- p) Tout joueur suspendu doit être inscrit sur la feuille de joute à l'endroit indiqué.
- q) Les joueurs qui causent des dommages seront suspendus jusqu'au paiement final.
- r) Les joueurs doivent maintenir une bonne conduite. Ils sont des ambassadeurs de l'A.H.M.S.H. Leur langage doit être soigné.

14) JOUTES ET HORAIRES

- a) Selon la ligue
- b) Tout conflit d'horaire doit être rapporté à l'agent de bureau le plus rapidement possible.

15) RÈGLEMENTS

- a) Hockey Québec
- b) Selon la ligue respective

16) OFFICIELS ET MARQUEURS

- a) Selon la ligue et A.H.M.S.H.

17) CONGÉS SCOLAIRES

Durant les congés scolaires, la ville de Saint-Hyacinthe met gratuitement des heures de glace à la disposition de l'A.H.M.S.H. Elles vous seront offertes par le responsable des heures de glace. Elles doivent servir pour des pratiques.

18) ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute activité hors de l'horaire, il faut faire la demande et avoir l'autorisation de vice-président et/ou du directeur.

19) JOUTES NON PLANIFIÉES

Toutes les équipes qui veulent organiser une joute hors concours doivent obtenir l'autorisation de son officier supérieur et suivre la réglementation de chaque ligue. Les coûts des arbitres et du marqueur devront être payés avant de cédule la joute. Pour les échanges avec d'autres provinces et/ou pays, les équipes devront en faire la demande au conseil d'administration et devront payer leur glace, arbitres et marqueur. Ces échanges devront avoir lieu avant le 1^{er} jour du mois d'avril.

20) FÊTE DE FIN DE SAISON

Une Fête de fin de saison pour le Pré-Novice est organisée par le vice-président Pré-Novice à la fin de chaque saison. Les joueurs pourraient bénéficier d'un léger goûter, un cadeau et une médaille selon la volonté de notre commanditaire majeur Tim Horton.

21) FÊTE DES BÉNÉVOLES

Remerciement et reconnaissance.

22) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avant la fin du mois de juin de chaque année.

23) DOCUMENTS

Des documents nécessaires à la bonne marche de la saison seront fournis par l'A.H.M.S.H.

24) FORMATION

Toute demande de remboursement pour une formation devra être présentée et approuvée.

25) L'A.H.M.S.H. se réserve le droit de changer sa gestion des opérations sans préavis, et ce, pour le bien de l'organisation.